



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES
ET DE L'AMENAGEMENT FONCIER

ARRETE D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA VALLEE DE L'Aa Supérieure

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Pierre de BOUSQUET DE FLORIAN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié le 7 février 2003 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée de l'Aa supérieure complété par les arrêtés des 30 octobre 2001, 23 août 2002 au titre des catastrophes naturelles ;

VU l'arrêté préfectoral d'application anticipée du 13 juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-10-01 du 2 février 2009 accordant délégation de signature ;

VU l'avis des Conseils Municipaux des communes de Wizernes, Wavrans sur l'Aa, Esquerdes, Blendecques, Fauquembergues, Hallines, Ergny, Affringues, Wicquinghem, Saint Martin d'Hardinghem, Elnes, Ouve-Wirquin, Bayenghem-les-Seninghem, Remilly-Wirquin ;

VU l'avis réputé favorable des communes de Rumilly, Verchocq, Renty, Merck St Liévin, Arques, Setques, Longuenesse, Bourthes, Aix en Ergny, Bléquin, Nielles lés Bléquin, Acquin-Westbécourt, Avesnes au Mont, Helfaut et Herly ;

VU les lettres des maires de Wizernes, Lumbres ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais Picardie du 28 novembre 2007 ;

VU la délibération de la Communauté de l'Agglomération de Saint-Omer du 19 décembre 2007 ;

VU l'avis du Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'eau de l'Aa du 7 janvier 2008 ;

VU l'avis de la Madame la Sous-Préfète de Montreuil sur mer du 8 janvier 2008 ;

VU l'avis de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs du 8 janvier 2008 ;

VU l'avis du 22 janvier 2008 du Conseil Général du Pas-de-Calais ;

VU la délibération du Syndicat mixte Lys-Audomarois du 1er février 2008 ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 11 février 2008 ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement du 21 mai 2008 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 prescrivant l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Aa Supérieure du 17 novembre au 30 décembre 2008 inclus ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU la réunion tenue à l'issue de l'enquête publique par la commission d'enquête le 19 janvier 2009 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 29 janvier 2009 ;

VU la réunion du 3 juillet 2009 de présentation de la synthèse de l'enquête publique ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Pas-de-Calais du 30 novembre 2009 ;

Considérant l'existence des risques d'inondations sur la Vallée de l'Aa Supérieure ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée en vue de ne pas aggraver ces risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Aa Supérieure est approuvé conformément à l'article L562-3 du Code de l'Environnement ; il s'applique sur le territoire des communes d'Acquin-Westbecourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Avesnes-au Mont, Bayenghen-les-Seninghem, Blendecques, Blequin, Bourthes, Elnes, Ergny, Esqueredes, Fauquembegues, Hallines, Helfaut, Herly, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Lievin, Nielles- les-Blequin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-d'Hardinghem, Setques, Verchocq, Wavrans sur l'Aa, Wicquinghem et Wizernes .

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Aa Supérieure approuvé au titre du présent arrêté vaut servitude d'utilité publique, conformément à l'article L 562-4 du Code de l'Environnement.

A ce titre, il devra être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes concernées, en vertu de l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes concernées.

Il devra être affiché en mairie pendant un mois minimum et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable.

En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs du département du Pas-de-Calais, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Le plan de prévention approuvé sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Pas-de-Calais, en sous-Préfectures de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer et dans les Mairies concernées ainsi qu'aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 :

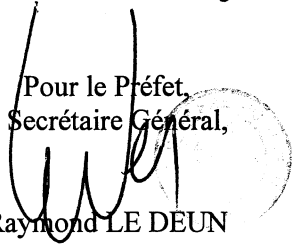
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mmes les Sous-Préfètes de Saint-Omer et Montreuil-sur-Mer.

ARRAS, le 07 DEC. 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Raymond LE DEUN